



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT 2021 Accompagnement des mutations économiques Développement et emploi

Sécuriser la transition numérique des entreprises

1. OBJET DE L'AMI

L'objet du présent AMI est d'identifier les projets d'actions susceptibles de faire l'objet d'un financement par la DREETS PACA.

Les projets seront portés administrativement et opérationnellement par les acteurs sélectionnés, qui pourront également intervenir comme co-financeurs.

1.1 Contexte

Le télétravail et la digitalisation accélérée dû à la crise sanitaire ainsi que le traitement des données, sont des vecteurs de compétitivité et d'ouverture sur d'autres marchés pour les entreprises; ces outils faisant partis du nouveau modèle économique des entreprises.

L'environnement numérique comporte de nombreux avantages, il porte également des risques majeurs pour le développement des entreprises tels que le ransomware; nouvelle forme d'attaques informatiques qui s'est largement développé durant la crise sanitaire.

Pour exemple, les attaques informatiques ont été multipliées par 4 entre 2019 et 2020; les TPE/PME et GE ainsi que les administrations sont touchées.

1.2 Enjeux

L'utilisation de l'architecture numérique des entreprises s'allie avec l'élaboration d'une sécurité économique, juridique et financière. De fait, une montée en compétence des salariés est nécessaire tant dans la formation tout au long de la vie comme dans le cadre d'une reconversion. Double objectif :

- Adopter de nouveaux usages de sécurité informatique afin de prévenir ou de faire face aux cyber-attaques
- Mieux faire usage des outils numériques déjà existants et d'en assurer une utilisation efficace.

1.3 Objectifs

Les projets présentés auront trait à l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques des entreprises, dans le cadre d'un développement des compétences en matière de cybersécurité.

L'objectif est de proposer des solutions innovantes en matière de formation spécialisée en cybersécurité permettant d'enrichir et de valoriser des parcours de formations existants et dirigés sur des secteurs sensibles (industrie, établissement de santé, administration).

Ils auront pour objectif de soutenir des actions innovantes visant à :

- Former et sensibiliser les nouvelles générations sur la sécurité économique à travers la formation initiale des CFA
- Former et sensibiliser les salariés dans le cadre de la formation continue mais également dans les parcours de reconversion ou de création d'entreprises.

2. PORTEURS DE PROJETS

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à manifestation d'intérêt :

- des OPCO ;
- des groupements d'employeurs ;
- des associations ;
- des partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles ;
- des chambres consulaires ;
- poles de compétitivité ;
- campus de qualification des métiers.

Ne sont pas éligibles: les administrations publiques et les collectivités territoriales.

Durée de l'action :

L'opération conventionnée devra impérativement démarrer en **2021**. La durée du projet présenté sera **au maximum de 12 mois** à compter du début de l'opération et devra se terminer au plus tard au 31 décembre 2022.

3. PROJETS ELIGIBLES :

3.1. Entreprises bénéficiaires

Les projets éligibles devront être déployés au bénéfice exclusif des TPE et PME au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire respectant les caractéristiques suivantes :

- entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;

- pour les entreprises appartenant à un groupe, les mêmes critères doivent être respectés au niveau du groupe (pour le calcul des seuils se référer à l'annexe 1 au règlement CE800/2008 du 6 août 2008).

3.2. Nature des projets éligibles

Les projets doivent avoir un impact sur le territoire de la région PACA. Ils doivent s'inscrire dans les objectifs définis ci-dessus, qui apparaîtront clairement dans les dossiers de candidature.

Le porteur présentera le détail des actions envisagées, qui pourront notamment être :

- Sensibiliser/prévenir/ réagir sur les cyber-attaque et leurs conséquences
- Mise en œuvre des outils ayant fait l'objet de cette sensibilisation en vue d'une amélioration des process de protection des données.

L'ensemble des actions ayant pour objectif principal de permettre la relance et le développement des TPE/PME.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions s'inscriront dans les dispositifs détaillés au point 3.3.

En particulier, ne sont pas éligibles :

- les actions de sensibilisation, de communication, de promotion, d'événementiel ;
- les actions déjà accompagnées et cofinancées par la DIRECCTE, ou pouvant l'être au titre d'un autre dispositif en vigueur ;
- les actions relevant du cœur de mission du porteur, pour lesquelles il est déjà financé par les pouvoirs publics.

3.3. Intervention de l'Etat

Les actions conduites par le porteur s'inscriront dans les dispositifs suivants d'anticipation des mutations économiques tels que décrits par la circulaire DGEFP n° 2011-12 du 1^{er} avril 2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques¹ et la circulaire DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103 et notamment celles conduisant :

- au maintien ou à l'amélioration de la compétitivité des entreprises
- au maintien ou à l'évolution des compétences des salariés, y compris pour ce qui concerne l'acquisition des savoirs de base.

Régimes d'aides

Les projets proposés devront être compatibles avec la réglementation Européenne des aides publiques aux entreprises (appelées "aides d'Etat").

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/aides-detat>

4. ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

4.1. Eléments généraux

Les actions relevant du présent appel à manifestation d'intérêt pourront être financées par le budget opérationnel de programmation (BOP) 103, intitulé « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre le porteur et la DREETS. Les actions des projets retenus débiteront avant le 31 décembre 2021 et se termineront au plus tard le 30 décembre 2022.

Le projet présenté ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de candidature. Le porteur de projet peut commencer les actions, sous son entière responsabilité, après le dépôt sans attendre la décision finale du comité de sélection.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention. Le porteur devra supporter et être en mesure de justifier l'ensemble des dépenses liées au projet.

Le montage financier des projets respectera les dispositions suivantes :

- Le taux de prise en charge maximum par l'Etat pourra, selon les projets, porter sur la totalité des dépenses éligibles. Toutefois, la présence d'autofinancement ou de co-financements, de contribution en nature, donnera des indications sur la qualité des partenariats et la capacité des projets à répondre aux besoins identifiés
- Le montant de la subvention de l'Etat sera compris entre 50 000 et 150 000 euros
- Le budget doit respecter les taux d'intervention issus des régimes européens d'encadrement des aides applicables
- Les actions déjà financées, notamment celles relevant du coeur de mission du porteur et pour lesquels il est déjà financé, ne peuvent être prises en charge
- Le porteur fera connaître sa situation au regard de la récupération de la TVA afin de déterminer si le budget du porteur doit être établi en HT ou TTC.

5. REPONSE A L'APPEL A PROJET

5.1. Dossier de candidature

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à manifestation d'intérêt feront parvenir, pour chaque projet, les éléments suivants à la DREETS :

- un dossier CERFA de demande de subvention;
- un dossier de candidature dont le modèle est joint au présent appel à projets accompagné de l'ensemble des pièces listées en annexe du dossier sans oublier :
 - o une fiche-action spécifique à joindre au dossier de candidature dans le cas d'un projet comportant plus d'une action dans le dispositif sélectionné;
 - o la déclaration du régime de TVA complétée ;
 - o le budget prévisionnel détaillé (**fichier excel**) en HT ou TTC selon le régime de TVA

Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier, dans des proportions raisonnables, tout document qu'ils jugeront utiles.ⁱⁱ

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2021 à minuit. Ils doivent être envoyés à l'adresse suivante (préciser en objet : AMI-AME [nom de la structure]):

paca.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

Des échanges avec les services de la DREETS pourront avoir lieu avant la date de clôture pour préciser le contenu du dossier.

Tout dossier incomplet à la date de la clôture sera rejeté.

5.2. Modalités de sélection

Chaque dossier complet sera examiné par un comité de sélection.

Les dossiers seront évalués au vu des critères suivants :

- de manière générale :
 - o la réponse apportée à une problématique clairement identifiée et explicitée ;
 - o le caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ;
 - o le caractère innovant des démarches proposées ;
 - o la couverture géographique ou sectorielle du projet ;
 - o l'effet de levier financier ;
 - o les projets répondant aux critères suivants seront privilégiés :
- Les dossiers portant une valeur ajoutée dans le domaine de l'industrie ainsi que des projets concernant plusieurs branches professionnelles, ou ceux concernant une filière stratégique avec l'identification de métiers porteur / en tension définis par le CREFOP.
- sur le porteur :
 - o capacité technique et financière à mener le projet à son terme ;
 - o expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir ;
 - o résultats des actions déjà conduites ou en cours cofinancées par la DREETS PACA.

5.3. Suites données par la DREETS PACA

Les porteurs sélectionnés seront recontactés par les services de la DREETS PACA dans le cadre de la procédure de conventionnement. Des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés à cette occasion.

5.4. Mise en oeuvre, suivi des résultats et évaluation

La DREETS PACA établira une convention avec chaque porteur du projet sélectionné, cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Lors de la procédure de conventionnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés. Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention. Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS.

A la fin du projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers ainsi que les résultats générés par le projet.

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'Etat dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme. Les actions pourront faire l'objet de publication.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Personnes à contacter au sein de la DREETS PACA:

Mélissa BENCHALAL : Melissa.benchalal@dreets.gouv.fr

Bertrand BONNARD: bertrand.bonnard@dreets.gouv.fr

Franck BIANCO: franck.bianco@dreets.gouv.fr

ⁱ *En cas d'évolution du cadre réglementaire au cours de la présente consultation, les projets devront s'inscrire dans les nouveaux dispositifs.*

ⁱⁱ *Un porteur peut présenter plusieurs projets, chaque projet faisant l'objet d'une demande séparée.*